

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 septembre 2022

Délibération CA_20220915_013

**Avenant n°2 à la convention conclue entre l'Etat et le SDIS 36 - Inspecteur Général
Thierry LAHOUSOY**

VOTE : adopté à l'unanimité

1 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de l'avenant n°2 à une convention conclue entre l'État et le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

Vu la demande formulée par l'inspecteur général Thierry LAHOUSOY ;

DECIDE :

Article 1^{er}. La demande de mise à disposition de l'inspecteur général Thierry LAHOUSOY est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention de mise à disposition initiale.

Article 2. Les divers remboursements seront imputés en recettes en section fonctionnement. Ils s'effectueront trimestriellement au vu des états liquidatifs accompagnés de justificatifs.

FLEURET Marc